APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

Grand Est Cap Mobilité Internationale

Délibération n°26CP-1246 de la Commission Permanente du 16 octobre 2026
Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Par le présent appel à manifestation d'intérêt, les établissements d'enseignement supérieur du territoire transmettent à la Région Grand Est les candidatures des étudiants susceptibles de bénéficier d'une aide régionale à la mobilité internationale, dans le respect des conditions d'éligibilité définies par le présent règlement.

Dans ce cadre, la Région Grand Est finance jusqu'à **150 bourses de mobilité internationale** dans la limite de **4 000 € par étudiant pour une même mobilité**.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les mobilités internationales des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur du Grand Est, afin de renforcer leurs connaissances et leurs compétences professionnelles, de favoriser leur employabilité sur le territoire et d'accompagner leur ouverture à l'international, en cohérence avec les besoins en compétences des entreprises du Grand Est.

La bourse s'adresse aux étudiants inscrits en formation initiale ou en apprentissage. Elle a vocation à accompagner prioritairement les étudiants en formation professionnalisante et/ou ne bénéficiant d'aucune autre aide à la mobilité internationale, notamment ceux issus de formations et de publics les plus éloignés de la mobilité internationale.

► BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse à l'**ensemble des établissements d'enseignement supérieur du Grand Est**

Sont éligibles :

Les étudiants jusqu'à 29 ans inclus* **ne bénéficiant d'aucune bourse de mobilité** (Erasmus+, bourses ministérielles, fonds dédiés aux établissements…) :

- **Inscrits en formation professionnalisante** : BTS, 3ème année de licence professionnalisante ou de BUT.

OU

- **Inscrits en 3ème, 4ème ou 5ème année postbac et bénéficiant d'une bourse CROUS.**

**L'âge pris en compte est celui à la date du début de la mobilité.*

Les bénéficiaires doivent :

- effectuer une mobilité à l'étranger validée dans le cadre de leur diplôme ;
- effectuer une mobilité de stage ou d'études d'une durée minimale de 4 semaines
- payer un loyer à l'étranger durant toute la mobilité ;

À titre dérogatoire*, les étudiants, élèves et stagiaires suivant **une formation aux métiers d'art**, dont DNMADE, peuvent solliciter l'aide régionale, que la formation relève de l'enseignement professionnel ou de l'enseignement supérieur.

**dérogation au critère relatif à l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur*

Sont inéligibles :

- Les étudiants bénéficiant d'une bourse nationale ou européenne d'aide à la mobilité (Erasmus+, bourses ministérielles, fonds dédiés aux établissements…).
- Les étudiants en contrat de professionnalisation
- Les étudiants inscrits en 1ère ou 2ème année postbac (L1, L2 ou formations équivalentes), à l'exception des étudiants inscrits en BTS
- Les mobilités réalisées en France métropolitaine ou dans les territoires d'outre-mer
- Les étudiants de nationalité étrangère réalisant des études ou un stage dans leur pays d'origine
- Les séjours exclusivement linguistiques
- Les étudiants résidant en France pendant la durée de leur mobilité.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est calculé sur la base d'un **forfait de 250 € par semaine de mobilité,** dans la limite d'un plafond maximal de 4 000 € par bénéficiaire et par mobilité. La durée minimale de mobilité est de 4 semaines consécutives.

Le calcul du montant de la bourse est effectué sur la base du nombre de semaines pleines effectives de formation/stage validées dans le cadre de la mobilité de l'étudiant.

Un complément de 100 €/semaine dans la limite de 16 semaines de mobilité est attribué aux étudiants en situation de handicap afin de prendre en compte les éventuels surcoûts liés à leur mobilité internationale.

Les étudiants ne peuvent bénéficier que d'une **seule bourse** régionale dans le cadre de leur formation.

► PROCEDURE DE SELECTION

Chaque établissement d'enseignement supérieur procède à une première vérification du respect, par les étudiants candidats, des conditions d'éligibilité et des conditions relatives aux mobilités prévues par le présent appel. A l'issue de cette vérification, l'établissement transmet à la Région une liste d'étudiants qu'il juge prioritaires pour l'obtention du soutien régional, assortie d'un avis portant sur la cohérence de chacun de leur projet (au regard notamment de l'assiduité, des résultats scolaires, de l'implication dans le projet de mobilité, du niveau de langue, de l'adéquation avec un projet professionnel, ou de la continuité avec de précédents stages ou expériences de l'étudiant…).

Les établissements auront par ailleurs également la possibilité de porter à l'attention de la Région, des profils d'étudiants non-boursiers et néanmoins prioritaires à raison de leur situation financière, sociale et familiale, pour appuyer à titre exceptionnel et dérogatoire leur projet.

L'avis ainsi formulé par l'établissement constitue un élément d'appréciation des candidatures et ne vaut pas décision d'attribution ou de rejet de l'aide, laquelle relève de la Région dans les conditions prévues par le présent appel au regard des conditions d'éligibilité.

Après contrôle de l'éligibilité par les services de la Région et afin d'assurer une représentation équilibrée des différents établissements et types de formations, la Région invite par mail les étudiants dont la candidature est recevable à déposer leur demande par téléprocédure.

Les candidatures sont ensuite instruites par les services de la Région Grand Est.

Lorsque le nombre de candidatures recevables excède le nombre de bourses disponibles, les dossiers sont classés au moyen d'une **grille de cotation annexée au présent règlement.** Cette grille repose sur des critères objectifs permettant d'établir un ordre de priorité entre les candidatures. Elle prend notamment en compte :

- la nature de la formation ;
- les perspectives d'employabilité sur le territoire, notamment au regard des métiers en tension et des filières prioritaires régionales ;
- la durée de la mobilité ;
- si la destination est prioritaire ;
- la distance entre le lieu d'études et le lieu de mobilité ;
- le coût financier que représente la mobilité.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet, les dossiers demeurés incomplets, malgré les relances de la Région, seront considérés caducs 1 mois après la demande de complément. Le bénéficiaire sera informé par écrit du rejet de sa demande à l'issue de cette période.

Les dossiers complets font l'objet de deux campagnes d'instruction par an, selon le calendrier fixé par la Région Grand Est et communiqué aux établissements.

Le nombre de dossiers retenus est fixé à 50 par semestre.

A l'issue de l'instruction, la décision d'attribution des aides est prise par la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est.

▶ MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

L'ensemble des documents ci-après est transmis par **l'étudiant** par téléprocédure disponible via le lien transmis à l'étudiant par mail :

- un **relevé d'identité bancaire SEPA** (RIB) au nom de l'étudiant comportant un identifiant IBAN ;
- pour les boursiers : la **notification (conditionnelle ou définitive) de la bourse du CROUS** ;
- pour un stage en entreprise : la **convention de stage ou le contrat de travail** signé(e) par toutes les parties. A défaut de contrat ou de convention : une lettre d'acceptation de l'organisme à l'étranger, établie sur son papier à en-tête, signée par le représentant légal de l'organisme et comportant, le cas échéant, le cachet de celui-ci, et précisant les dates du stage et les rémunérations/gratifications versées à l'étudiant ;
- une preuve de paiement d'un loyer dans le lieu où se déroule la mobilité (quittance de loyer ou équivalence à l'étranger).

Un complément financier forfaitaire « inclusion » est attribué pour les frais supplémentaires liés à une situation de handicap ou à une Affection Longue Durée (ALD), ou une maladie chronique sur présentation de justificatifs:

- attestation de décision MDPH ;
- attestation de maladie longue durée ;
- ou carte d'invalidité.

▶ ENGAGEMENTS DE L'ETUDIANT

L'étudiant s'engage à respecter l'ensemble du présent règlement.

Tout changement d'établissement ou modification de la durée de la mobilité doit être indiqué aux services de la Région dans un délai de 30 jours maximum après la survenue du changement.

▶ MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

En cas de recevabilité, l'attribution de la bourse sera notifiée par mail au bénéficiaire.
La bourse est versée directement au bénéficiaire en deux échéances :

- un premier versement de **70 %** à compter de la notification de l'attribution de l'aide ;
- le solde, soit **30 %**, après la fin de la mobilité sur présentation d'une attestation de fin de mobilité.

▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

- La demande de remboursement fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente, sur la base de l'habilitation accordée par l'Assemblée Régionale.
- En cas de non-respect du règlement **une demande de remboursement du montant de l'avance de la bourse de mobilité sera adressée par la Région Grand Est au bénéficiaire de l'aide.**
- Ce remboursement sera partiel si l'étudiant voit sa durée de mobilité réduite par rapport à la déclaration initiale. Dans ce cas, le montant du solde pourra être ajusté en fonction de la durée effectivement réalisée et, le cas échéant, l'avance versée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.
- Ce remboursement sera total dans tous les autres cas de non-respect du règlement.

► CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Deux campagnes de sélection sont organisées chaque année.

- Campagne 1 : dépôt des candidatures par les établissements pour les mobilités du Semestre 1 de l'année 2026/2027 (rétroactivité du dispositif) et du Semestre 2 de l'année 2026/2027.
- Campagne 2 : dépôt des candidatures par les établissements pour les mobilités du Semestre 1 de l'année 2027/2028.

► SUIVI - CONTROLE

Dans le cadre du suivi de son dossier, à son retour, l'étudiant doit fournir l'attestation de fin d'études ou de stage (à télécharger sur le site de la Région Grand Est) dûment complétée, datée et signée par l'établissement en France, au plus tôt le dernier jour de mobilité et déposée dans son dossier 30 jours après la date de fin de la mobilité telle qu'indiquée sur l'attestation.
Afin de permettre à la Région de solliciter l'étudiant, ce dernier devra conserver un accès au mail utilisé pour sa demande de bourse jusqu'à la clôture de son dossier. En cas de changement de mail, l'étudiant devra en informer la Région.

En cas d'arrêt de la mobilité pour des raisons exceptionnelles, cas de forces majeures (raison sanitaire, de santé, catastrophes naturelles, ...), la Commission Permanente de la Région Grand Est se prononcera sur le maintien de la bourse ou son remboursement selon les éléments transmis par l'étudiant et son établissement d'enseignement.

La Région effectuera un contrôle approfondi de l'ensemble des dossiers transmis par les étudiants et sollicitera dans ce cadre des pièces complémentaires. Ces pièces devront être transmises dans un délai maximum de 30 jours après l'envoi de la demande de pièces.

- La clôture définitive du dossier sera effective après les **opérations de contrôle** et le dépôt de **l'attestation de fin d'études ou de stage,** dûment complétée et visée par l'établissement en France.

- L'attestation devra être déposée **dans son dossier numérique par l'étudiant au plus tard 30 jours après la fin de sa mobilité.**

- **L'absence de dépôt de cette attestation dans les délais prévus par le règlement entraine le remboursement de l'avance de la bourse de mobilité à la Région Grand Est.**

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le Conseil Régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide Régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt régional du projet.
- Le présent règlement prend fin au 31 juillet 2027.

Annexe 1 : **Grille de cotation des candidatures**

Lorsque le nombre de candidatures recevables excède le nombre de bourses disponibles, les dossiers sont classés au moyen d'une grille de cotation.

Les critères sont appliqués successivement, dans l'ordre de priorité défini ci-dessous. Chaque critère est examiné uniquement pour départager les candidatures demeurant à égalité au regard des critères précédents.

Ordre de priorité	**Critère de classement**	**Modalités d'application**
1	Nature de la formation suivie	Les étudiants inscrits dans des formations à forte dimension professionnalisante, pour lesquelles les opportunités de mobilité internationale sont structurellement moins nombreuses, sont prioritaires. Sont notamment concernées : les BTS, BUT, DNMADE, Licence professionnalisante ainsi que les formations aux métiers d'art.
2	Perspectives d'employabilité sur le territoire	Priorités aux formations liées à des métiers en tension ou en lien avec des filières prioritaires régionales.
3	Durée de la mobilité	À critères précédents identiques, les candidatures sont classées par durée de mobilité décroissante. Les mobilités les plus longues sont prioritaires. L'appréciation de la durée est réalisée au regard des caractéristiques de la formation suivie. Ainsi, pour les formations dont les mobilités sont structurellement plus courtes (notamment les BTS), une mobilité est appréciée en fonction de la durée habituellement observée pour cette formation.
4	Destinations prioritaires et coût de la vie	Prise en compte du pays de destination à raison du coût de la vie pour les étudiants (sur la base des barèmes de référence par pays établis par ERASMUS +) et des accords de coopération / destination prioritaires identifiés par la Région. Il sera également tenu compte du montant des éventuelles gratifications ou rémunérations à percevoir par l'étudiant à l'occasion de sa période de stage effectuée à l'étranger.
5	Distance entre l'établissement d'inscription et la ville de mobilité	À critères précédents identiques, les candidatures sont classées par distance décroissante entre l'établissement d'inscription et la ville dans laquelle se déroule la mobilité. Les distances les plus importantes sont prioritaires.